

**Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire  
du 30 mars 2016**

L'an DEUX MIL QUINZE, le 30 mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 22 mars 2016

**PRESENTS (32):** EDARD Jean-Jacques, DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PIONAT Dominique, HAPPERT Eric (Cézac), VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François, QUERION Laurent (Donnezac), IMBERT Jean-Louis, CLUZEAU Hervé (Générac), LABEYRIE Jean-Paul, DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard, MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric, MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre, PAILLAUD Arnaud (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, QUEYLA Maria, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac)

**ABSENTS EXCUSES (8) :** PORTE Nicole, LECOINTE Hervé, SAINQUANTIN Patrick, DUHARD Odile, LABRUNE-PELTON Isabelle, RIVES François, DUMAS Lydie, MONESTIER Jérôme

**POUVOIRS (4):**  
Madame PORTE Nicole à Monsieur Dominique PIONAT  
Monsieur SAINQUANTIN Patrick à Madame Brigitte MISIAK  
Madame DUHARD Odile à Monsieur Serge TROPHIME  
Monsieur RIVES François à Monsieur Alain RENARD

**Secrétaire de séance :** Madame Pascale MOLBERT

**ORDRE DU JOUR**

- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

*En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.*

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 16 mars 2016.*

*Le compte rendu de la réunion du 16 mars 2016 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

*Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :*

- *Marché d'entretien des chemins de randonnées ;*
- *Marché d'entretien du site des Dougues ;*

*Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.*

➤ **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Le Président fait part de l'avancement de la préparation du SDCI qui présente des conséquences très lourdes pour la communauté de communes.

Suite au rejet par 41 des 65 communes et trois des communautés de communes concernées de la proposition initiale du Préfet d'une fusion des 5 communautés de communes de la Haute Gironde, un amendement adopté par la CDCI a défini une nouvelle recomposition des intercommunalités s'établissant ainsi :

- Ajout de 4 communes, provenant de la communauté de communes de Blaye, vers la communauté de communes de l'Estuaire qui passerait ainsi de 12 471 hab. à 15 457 hab. ;
- Disparition de la communauté de communes de Bourg dont 7 communes rejoindraient la communauté de communes du Cubzaguais, faisant passer sa population de 23 399 hab. à 32 857 hab., et 7 autres intégreraient la communauté de communes de Blaye ;
- La communauté de communes de Blaye, malgré le départ de 4 communes, se voit ainsi confortée par l'arrivée de 12 communes (7 issues de la communauté de communes de Bourg et 5 issues de notre communauté de communes), voyant sa population passer de 14 867 hab. à 20 369 hab..

Le Président fait part au Conseil du dépôt d'un amendement par Alain RENARD, membre de la CDCI, lors de la séance suivante du 7 mars, rétablissant la CCLNG dans son intégrité, qui n'a pas obtenu la majorité nécessaire pour être retenu.

Le Président rappelle la procédure de mise en œuvre du SDCI par le Préfet, une fois le document arrêté au plus tard le 31 mars 2016.

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 16 mars 2016 pour étudier la portée du SDCI tel qu'amendé et convenir des démarches à mettre en œuvre par rapport à celui-ci.

Réaffirmant sa volonté indéfectible, déjà exprimée par une délibération du 9 décembre 2015, de respect de son périmètre actuel pour tout projet de recomposition intercommunale mis en œuvre dans le cadre du présent SDCI,

Considérant la taille de la CCLNG (23 210 hab.) se situant bien au-delà du seuil légal des 15 000 habitants défini par la loi NoTRe,

Considérant le caractère incompréhensible et incohérent, au regard de la loi NoTRe, d'une recomposition de périmètres donnant lieu à une réduction d'une communauté de communes qui satisfait aux critères de population, afin qu'une autre communauté de communes parvienne à se conformer au seuil de population susmentionné, alors que d'autres solutions, s'appuyant sur des fusions à partir des périmètres existants, plus cohérentes d'un point de vue territorial, et présentant de réelles logiques d'aménagement du territoire, demeurent possibles ;

Considérant la confirmation par l'ensemble des communes, et notamment les conseils municipaux des 5 communes concernées par un rattachement à la communauté de communes de Blaye, de rester unis avec les autres communes de la CCLNG,

Considérant l'absence totale de concertation ayant présidé à l'élaboration de l'amendement adopté en CDCI,

Considérant le projet politique porté la CCLNG, le « Pacte Intercommunal », présenté en décembre 2014, et les autres démarches en découlant (Schéma de Mutualisation, projet de Pacte Financier), réaffirmant une coopération intercommunale solidaire et partagée, tant d'un point de vue territorial que financier, qui a eu cours au sein de la communauté de communes depuis sa création,

Considérant les lourdes conséquences qu'engendrerait la recomposition prévue par le SDCI sur les projets et services développés par la communauté de communes, après imputation de 18% de ses ressources (732 465 € en 2015), et des effets induits sur la qualité des services, sur la mise en œuvre de projets structurants pour le territoire, et sur les effectifs communautaires,

Le Bureau propose au Conseil :

- D'alerter le Préfet sur les conséquences de la mise en œuvre du SDCI tel qu'amendé, à partir des éléments susmentionnés, et de lui demander de proposer d'autres recompositions s'appuyant sur les périmètres existants ;
- D'alerter la Secrétaire d'Etat aux Collectivités Territoriales, ainsi que l'Association Des Communautés de France (ADCF) sur la recomposition proposée, qui s'écarte des objectifs et de la logique assignés par la loi NoTRé pour l'élaboration du SDCI ;
- De mettre en œuvre des actions d'informations et de mobilisation à destination de la population : réunions publiques, pétition, articles de presse, etc...
- D'étudier les possibilités de recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif sur un projet de recomposition qui s'écarte sensiblement des objectifs de la loi NoTRé auquel doit répondre le SDCI ;
- De saisir les 65 communes et les 5 communautés de communes visées par le projet initial du Préfet, sur une recomposition des EPCI s'appuyant sur les cantons, afin de proposer à celui-ci une alternative à la fois simple, crédible et cohérente en terme d'aménagement et de solidarité territoriale et financière :
  - o Fusion de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et la communauté de communes du Cubzaguais ;
  - o Fusion de la communauté de communes de Bourg, de la communauté de communes de Blaye et de la communauté de communes de l'Estuaire.

*Emmanuel MOULIN s'interroge sur l'intérêt des propositions de reconfiguration formulées, visant uniquement à défendre l'intérêt de la CCLNG, alors que le Préfet examinera la situation par rapport à l'ensemble de la Haute Gironde.*

*Alain RENARD indique que les arguments développés ont leur pertinence, s'appuyant sur une volonté commune de poursuivre la coopération intercommunale actuelle, et sur la cohérence des projets et services mis en place ou engagés par la CCCLNG.*

*Emmanuel MOULIN formule des propositions alternatives : création de deux communautés de communes issues, d'une part, d'une fusion de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, de la communauté de communes de Blaye et de la communauté de communes de l'Estuaire et, d'autre part, de la fusion de la communauté de communes du Cubzaguais et de la communauté de communes de Bourg, avec des transferts de communes marginaux aux périphéries de ces deux espaces.*

*Hervé CLUZEAU déclare comprendre la proposition faite aux communes, rappelant néanmoins que la communauté de communes du Cubzaguais a toujours refusé une fusion avec la CCLNG dans son ensemble. Il signale également que la question d'une fusion avec la communauté de communes du Cubzaguais n'a pas fait l'objet de débats dans les conseils municipaux et doit être débattue afin que les conseillers communautaires puissent prendre position, celle-ci revêtant d'une acuité particulière pour les communes périphériques. Il souligne enfin que cette recomposition n'a pas fait l'objet de concertation avec les autres communautés de communes.*

*Dominique PIONAT pointe la mention du courrier aux communes indiquant que la proposition de recomposition n'a jamais été soumise aux conseils municipaux, précisant que cette option a été présentée dans nombre d'entre eux, suite à la délibération initiale de la communauté de communes du 9 décembre 2015.*

*Emmanuel MOULIN réitère sa proposition, jamais débattue, présentant une réelle alternative novatrice par rapport*

à tout ce qui a été envisagé jusqu'à présent.

Jean-Luc DESPERIEZ rappelle que la communauté de communes ne peut espérer préserver son unité sans présenter de recomposition d'ensemble au Préfet. Il signale que l'amendement retenu par la CDCI n'a fait l'objet d'aucune consultation des communautés de communes concernées. Il déclare que les cantons présentent aujourd'hui une cohérence territoriale, avec le canton de l'Estuaire tourné vers le fleuve et le tourisme, et le canton Nord Gironde marqué, dans son évolution, par l'influence de ses infrastructures, nécessitant les mêmes projets et services. Il ajoute que la saisie des communes a une portée consultative qui permettra de déterminer démocratiquement un consensus sur cette option.

Emmanuel MOULIN propose que soient soumises aux communes plusieurs options de recomposition.

Le Président indique que la proposition faite aux collectivités de Haute Gironde présente une certaine cohérence dans la mesure où c'est celle qui avait été formulée par le Conseil Communautaire dans sa délibération du 9 décembre 2015.

Jean-Paul LABEYRIE indique que certaines communes ont demandé uniquement le maintien du périmètre actuel de la CCLNG, sans se déterminer sur des fusions avec d'autres intercommunalités voisines. Il déclare qu'il est impératif de rappeler au Préfet que la recomposition votée par la CDCI ne respecte pas les objectifs de la loi NoTRé en démembrant et en affaiblissant une intercommunalité de plus de 15 000 habitants.

Laurent QUERION rappelle que la communauté de communes du Cubzaguais n'est intéressée uniquement que par un certain nombre de communes, ce qui rend cette consultation incertaine.

Alain RENARD précise qu'il y a de fortes chances que le Préfet propose aux communes les périmètres du SDCI arrêté. Si des contre-propositions devaient être faites car le préfet considérerait que la recomposition décidée par la CDCI était insatisfaisante, celui-ci réclamerait des propositions alternatives qui puissent faire consensus. Il souligne que beaucoup d'événements se sont déroulés depuis les premières délibérations des communes et communautés de communes de fin d'année 2015, et qu'il n'est pas impossible que des positions aient évolué. Il ajoute que les recompositions des périmètres vont avoir un impact sur la fiscalité, sur l'accès et le coût des services communautaires mais que, pour le reste, les habitudes des administrés ne vont pas être modifiées.

Laurent QUERION déclare que la commune de Donnezac n'a pas d'intérêt supplémentaire à une fusion de la CCLNG avec la communauté de communes du Cubzaguais. Il ajoute, qu'au vu des tensions traversant le territoire suite à l'adoption de l'amendement par la CDCI, le Préfet devrait proposer à nouveau une fusion des 5 communautés de communes de Haute Gironde.

Hervé CLUZEAU souhaite que les communes donnent leur avis sur la recomposition décidée par la CDCI avant de saisir les communes de Haute Gironde sur une proposition alternative.

Alain RENARD informe que la loi NoTRé prévoit que seules les communes concernées soient consultées, ce qui signifierait, dans le cadre de la recomposition décidée par la CDCI, une extension de la communauté de communes de Blaye pour laquelle seules les 5 communes intéressées issues de la CCLNG soient saisies à l'échelle de ce nouveau territoire. La CCLNG résiliente ne donnerait pas son avis.

Jean-Louis IMBERT indique que l'alternative proposée aux communes de Haute Gironde est un sujet nouveau, qui doit être d'abord soumis aux conseils municipaux de la CCLNG.

Jean-Jacques EDARD déclare que semblent apparaître des réticences de certaines communes périphériques à rejoindre la communauté de communes du Cubzaguais ; il soumet la possibilité qu'il puisse avoir un accord pour que celles qui veulent aller vers la communauté de communes de Blaye puisse le faire, et que celles qui souhaitent étudier un rapprochement avec la communauté de communes du Cubzaguais dans le cadre de la CCLNG puissent continuer dans cette voie dans le cadre d'un périmètre modifié.

Départ de Jean-Louis IMBERT et de Bernard GRIMEE

Le Président rappelle que l'objectif principal est de préserver l'unité de la CCLNG, celui-ci passant par des propositions alternatives couvrant toute la Haute Gironde.

Valérie PUCHAUD-DAVID ajoute que l'objet des démarches proposées est d'exprimer la position de la CCLNG qui n'a pas été prise en compte jusqu'à maintenant. Elle rappelle que la CCLNG a déjà voté des propositions dans sa délibération du 9 décembre 2015 et qu'il apparaît cohérent de les maintenir.

Pascale MOLBERT demande si la position de la communauté de communes du Cubzaguais a évolué depuis l'amendement de la CDCI.

Alain RENARD informe que la communauté de communes du Cubzaguais n'a pas pris de position formelle ces dernières semaines. Il ajoute que les événements intervenus depuis le début de l'année ont pu faire évoluer certains de ses élus.

Jean-Pierre DOMENS interroge sur les positions adoptées par la communauté de communes de Bourg, en vue d'entamer un éventuel rapprochement.



Emmanuel MOULIN indique que la communauté de communes de Blaye a besoin des 5 communes de la CCLNG pour subsister.

Alain RENARD invite à ne pas entrer dans ce type de logique imposé par les communautés de communes voisines. Il rappelle l'élément majeur de la CCLNG de préservation de son unité en envisageant des évolutions qui soient faites ensemble.

Dominique PIONAT souligne le consensus sur cette position, la communauté de communes devant établir sa position et ses propositions sur cette base.

Départ de Murielle PICQ et

Hervé CLUZEAU fait part de son accord sur cette proposition de préserver la CCLNG telle qu'actuellement.

Jean-Luc DESPERIEZ propose que la communauté de communes soumette une solution alternative au Préfet et aux communes de Haute Gironde sur les bases suivantes :

- Maintien de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde dans son périmètre actuel ;
- Maintien de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans son périmètre actuel ;
- Fusion de la communauté de communes de Bourg, de la communauté de communes de Blaye et de la communauté de communes de l'Estuaire.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable, à l'unanimité, à cette proposition.

Le Président fait part des projets de courrier à l'Association des Communautés de France (ADCF) qui réalise un travail de veille sur les travaux d'élaboration des SDCI en vue d'alerter les autorités ministérielles sur les problèmes qui peuvent survenir dans les départements, notamment ceux liés à l'application de la loi NoTRe. Un courrier sera également envoyé à Madame Estelle GRELLIER, Secrétaire d'Etat chargée des Collectivités Territoriales, et par ailleurs ancienne vice-présidente de l'ADCF, pour l'informer de la situation de la CCLNG.

Le Président fait part de propositions de loi du Parlement pour repousser les dates de mise en œuvre du SDCI au vu des situations parfois complexes se révélant sur les territoires. Si ces propositions de loi n'aboutissaient pas, il expose également les échanges entre l'ADCF et les autorités ministérielles visant à demander aux préfets de faire preuve de souplesse dans les délais de mise en œuvre pour les recombpositions revêtant des complexités techniques et administratives particulièrement importantes.

Diverses modifications sont apportées aux deux courriers par le Conseil.

Hervé CLUZEAU précise que la loi NoTRe contient des prescriptions de recombposition s'appuyant sur les bassins de vie, ce qui correspond à l'amendement voté par la CDCI.

Jean-Paul LABEYRIE indique que l'extension de la communauté de communes de l'Estuaire ne correspond à aucun bassin de vie.

Le Président signale qu'au vu des dynamiques territoriales actuelles, la commune de Saint-Savin pourrait être plus importante que celle de Blaye dans 10 ou 20 ans, et constituer son propre bassin de vie.

Alain RENARD souligne que le pôle urbain formé par les communes de Cavignac, Saint-Mariens, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac est plus important que celui de Blaye.

Le Président propose la mise en œuvre d'une procédure contentieuse pour contester le SDCI.

Les services de la CCLNG exposent les contacts établis avec le Cabinet LANDOT & Associés, spécialiste de Droit Public et sur les questions intercommunales, intervenant régulièrement auprès de l'ADCF sur des sujets de droit intéressant les intercommunalités. Est proposé un accompagnement en deux phases :

- Etape gracieuse intégrant une étude complète du dossier, la rédaction d'une note d'analyse juridique identifiant les principaux arguments juridiques en faveur de la CCLNG, les fragilités juridiques, les chances de succès, les voies de recours, un exposé précis de la procédure à suivre et des retours d'expérience sur la mise en œuvre et les contestations des précédents SDCI, ainsi qu'une réunion de travail avec la CCLNG, un accompagnement auprès des services préfectoraux par le biais de la rédaction d'un argumentaire visant à ce que ce dernier présente un projet de périmètre différent de celui retenu dans le SDCI pour un montant de 4 325 € HT ;
- Un éventuel suivi contentieux de la procédure intégrant la rédaction et le dépôt d'une requête introductive d'instance en annulation, la rédaction et le dépôt d'une requête en référé, et la présence à l'audience pour un montant de 3 900 € HT.

Patrick PELLETON interroge sur la compatibilité des délais de recours avec les délais de mise en œuvre des SDCI.

Alain RENARD informe que le Préfet a annoncé notifier les périmètres aux communes concernées pour le 15 avril

2016. Il indique que le jugement du Tribunal Administratif sera suspensif de la mise en œuvre du SDCI.  
Le Président ajoute que la saisie du Tribunal fera l'objet d'un référé, procédure permettant de demander à une juridiction qu'elle ordonne des mesures provisoires mais rapides tendant à préserver les droits du demandeur.  
Emmanuel MOULIN fait part de ses doutes sur l'intérêt d'une telle procédure au vu de son coût et de ses chances d'aboutir.  
Alain RENARD et Michel JAUBLEAU déclarent que la préservation de la CCLNG vaut largement le coût de cette prestation, rappelant que les pertes de ressources et l'affaiblissement de ses capacités d'action valent bien la mise en œuvre d'un recours.  
Le Président fait part que la voie juridique est peut-être la plus sûre pour annuler la mise en œuvre du SDCI tel qu'arrêté.  
Après en avoir délibéré et le vote suivant :  
- Contre : 0  
- Abstentions : 1 (Emmanuel MOULIN)  
- Pour : 32  
Le Conseil approuve la mise en œuvre d'un recours contentieux contre la mise en œuvre du SDCI.

Le Président fait part des actions de communication à engager sur la mise en œuvre du SDCI auprès de la population :

- Articles de presse, touchant uniquement ceux qui s'informent des sujets locaux par le biais de ce média ;
- Réunions publiques sur une ou plusieurs communes.

Laurent QUERION fait part de son scepticisme sur la capacité d'intéresser la population à ce sujet pour une réunion publique.  
Jean-Pierre DOMENS fait part de la nécessité de bien informer la population des conséquences de la mise en œuvre du SDCI pour les projets et services auxquels ils ont accès.  
Hervé CLUZEAU alerte sur les risques des réunions publiques qui peuvent donner lieu à des oppositions stériles sur l'interprétation des faits, pouvant desservir la portée du message.  
Jean-Pierre DOMENS et Alain RENARD déclarent que les réunions publiques permettent de livrer des informations claires sur les conséquences de la recomposition et répondre aux questions des habitants. Ils ajoutent que les élus ne doivent pas craindre le débat d'idées avec la population.  
Patrick PELLETON propose qu'une seule réunion publique pour l'ensemble du territoire soit organisée afin de réunir le plus de monde possible et éviter des multiplications de réunions qui aboutiraient à des assistances clairsemées.  
Cette proposition emportant consensus, le Conseil convient que les modalités d'organisation d'une réunion publique soient définies lorsque le Préfet aura notifié les nouveaux périmètres intercommunaux. Il est également convenu d'attendre cette échéance pour procéder à l'envoi du courrier de contre-proposition aux communes.

Plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 21 heures.

La Secrétaire de séance,  
**Pascale MOLBERT**



Le Président  
**Pierre ROQUES**

